

COMMUNIQUE DE PRESSE

- - - -

1 % Logement : signature d'un avenant à la convention quinquennale du 3 août 1998

Louis BESSON, Secrétaire d'Etat au Logement et Louis G. PELLOUX, Président de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement, ont signé le 7 mars 2001 un avenant à la convention quinquennale du 3 août 1998 relative à la modernisation du 1 % Logement.

Cet avenant comporte quatre orientations principales :

- Il confirme l'essentiel des aménagements apportés par l'UESL aux aides LOCA-PASS et aux prêts PASS-TRAVAUX pour en renforcer l'efficacité, qui a été soulignée par le développement rapide de ces concours au quatrième trimestre 2000.
- Il renforce la place du 1 % Logement dans la mise en œuvre de la politique de la ville et du renouvellement urbain en instaurant un concours privilégié destiné à relancer la construction dans le secteur locatif social. Ce concours annuel d'un milliard de F. s'inscrit dans l'objectif global de 4,5 milliards prévu par la convention et sera programmé au plan local par les DDE en concertation avec les CIL/CCI, en tenant compte des demandes des bailleurs sociaux.
- Il crée une nouvelle aide du 1 % Logement aux salariés en mobilité professionnelle pour faciliter un changement de résidence lié à leur emploi, par l'octroi d'une subvention destinée à couvrir une double charge de logement et des dépenses connexes au changement de logement.
- Il organise un dispositif centralisé de la participation du 1 % Logement au financement des ADIL, dans le cadre d'un partenariat dont les modalités seront fixées par une convention à intervenir entre l'Etat, l'UESL et l'ANIL.

Il est enfin le signe d'un nouvel élan donné à la mise en œuvre de la convention du 3 août 1998, et traduit la volonté unanime des Partenaires sociaux de poursuivre la modernisation du 1 % Logement et la forte mobilisation des CIL/CCI.

Contacts presse :

UESL - Joël MORVAN

☎ 01 44 85 81 35